

## **La production de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali) : systèmes de perception et d'appropriation des territoires**

CLAUDE FAY

### **FISH PRODUCTION IN THE CENTRAL DELTA OF THE NIGER (MALI) : SYSTEMS OF PERCEPTION AND OWNERSHIP OF TERRITORIES**

#### **ABSTRACT**

*Fish production in the Central Delta of the Niger (Mali) is known to result from the relationships between fishing methods and groups of fishermen. In the past a mystical-ancestral system set out the defined fishing methods and controlled the communal management of fish movements, by reference to the water spirits and ancestors. Nowadays, there are conflicts over management of the fishing grounds (access, controls), which is controlled by relationships between various groups of fishermen and national government authorities. Interpretations based on tradition and on national law intermingle, defining new «rights». But ethical values are not lacking. This «fisheries situation» leads to new interpretations of fishing and social dimensions, linked to systems of authority. The situation is, in a fashion obviously very different from the traditional system, one of the main production factors.*

Le projet «Etudes Halieutiques dans le Delta Central du Niger (Mali)» (INRZFH et ORSTOM) s'est construit au carrefour d'une demande de l'Etat malien et d'une volonté de recherche pluridisciplinaire. La demande malienne concernait l'état des ressources halieutiques et de leur exploitation dans le Delta, face à une baisse importante de la production, mesurée à l'aulne des exportations contrôlées. L'ORSTOM décida de mettre en place une équipe composée de biologistes et de chercheurs en science sociale (anthropologues, socio-économistes, démographes) et de privilégier dans une première phase une enquête de type statistique élaborée par les différents spécialistes.

---

*In : La Recherche Face à la Pêche Artisanale, Symp. Int. ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, J.-R. Durand, J. Lemoalle et J. Weber (eds.). Paris, ORSTOM, 1991, t. II : 881-888.*

Au début du projet fut également établie une bibliographie commentée, faisant le point des informations disponibles sur le Delta. Une série de missions extensives fut ensuite effectuée pour repérer les principales variables à intégrer à un questionnaire commun. Celui-ci s'est construit en interrogeant de façon très large les grands aspects de l'existence sociale («socio-économique») dans les sociétés de pêcheurs. On obtint donc une «photo» : a) de groupes de divers niveaux discriminables en fonction des variables énoncées ; et b) des grandes corrélations entre types d'activités et de comportements économiques et entre ceux-ci et les types d'appartenance (ethniques, régionales ... etc), (INRZFH-ORSTOM, 1988).

## 1. IDENTIFICATIONS : FACTEURS DE LA PRODUCTION DE PÊCHE

L'activité halieutique restait néanmoins le point de convergence des diverses analyses. Les chercheurs présents décidèrent de privilégier l'étude au niveau de la production (d'autres recherches devant à terme s'intégrer à ce projet). On peut reconstruire (logiquement et sur le terrain) les conditions qui président à sa mise en oeuvre. Concrètement, cette production à l'échelle du Delta se définit par le rapport entre des groupes de pêcheurs et des types de prélèvement opérés sur des milieux (biotopes) donnés avec des engins donnés (à plus ou moins haut rendement) à des moments déterminés du cycle (décrue, étiage), pendant des durées plus ou moins longues. On pouvait distinguer trois grands types de facteurs dont dépendent ces modalités de production et les analyser comme des systèmes de conditions.

### 1.1. Facteurs bio-écologiques

L'intensité de la crue, les sous-milieux écologiques, l'ampleur des zones frayères déterminent un état des stocks et des caractéristiques inégales des régions du Delta. De même, le rapport entre pluviométrie et crue détermine les conditions générales de la pratique agricole. Au carrefour des deux conditions, des contraintes sont posées aux deux secteurs de production et à leur articulation.

### 1.2. Facteurs socio-économiques

L'unité de production, de consommation et d'accumulation est le groupe domestique, la marmite. D'un point de vue *formel* et indépendamment des palettes ou stratégies de production propres aux différentes marmites, les grandes finalités communes sont l'approvisionnement en céréales (troc, achat, récolte) et la constitution d'une réserve monétaire propre à payer l'impôt, à assurer tout ou partie de l'approvisionnement alimentaire (céréales, condiments), à reconstituer les conditions de la ou des productions (pêche/agriculture). On peut distinguer deux grandes conditions de ces productions : les conditions techniques (investissement en moyens de production : engins de pêche; boeufs achetés ou loués; charrues) et les conditions sociales d'accès aux moyens de production que sont la terre et les territoires de pêche. Il faut en effet payer des permis de pêche et des taxes locales officieuses pour accéder aux eaux et dans certaines conditions aux terres. Le simple énoncé de ces conditions montre qu'elles renvoient les unes aux autres; elles s'articulent pour produire des stratégies différentes selon le groupe considéré. Ces stratégies déterminent l'intensité et les modalités de la pratique halieutique du groupe. Les modalités d'approvisionnement vivrier, par exemple, sont en interaction constante avec l'intensité de la pêche, du triple point de vue des temps de travail éventuellement consacrés aux deux secteurs de production, de l'ampleur des échanges monétaires nécessaires (les revenus de la pêche finançant ou non la plus grande partie de l'approvisionnement) et des possibilités de migration.

Concrètement cette fois (pour des groupes donnés), le choix des stratégies de production et d'investissement découle du caractère dominant que revêtent une ou plusieurs conditions, sur différents registres et pour des unités de différents niveaux. On peut grossièrement distinguer 3 niveaux.

### 1.2.1. Un niveau ethnico-historique

Les différentes ethnies du Delta s'attribuent différentes niches écologiques (fleuve, plaine exondée, seno) correspondant à des activités productives exclusives ou privilégiées (pêche, riziculture pluvio-fluviale, agriculture de terre sèche). Une organisation ethnico-professionnelle est ainsi historiquement fondée (GALLAIS, 1967 ; KASSIBO, 1983). L'activité halieutique est principalement le fait des *Bozo* (groupe de pêcheurs le plus ancien) qui, traditionnellement, exploitaient principalement les eaux peu profondes (marigots, plaines inondées, lit mineur du fleuve à l'étiage) et des *Somono*, groupe professionnel de laptots constitué par les empires (Mali, Segou ...), traditionnellement centrés sur le fleuve avec de grands filets. L'opposition *Bozo-Somono* s'est relativisée avec l'apparition, depuis les années 50, d'une panoplie moyenne faite de matériel d'importation (nappes de filet en nylon, palangres). De même, par la suite, l'assèchement des plaines a produit une tendance générale au recentrement sur les fleuves. Mais, cette opposition n'est pas devenue inopérante.

A un niveau inférieur (régional et sous ethnique), les *Tie* et les *Kelinga*, *Bozo* du Sud Delta, proches de Segou, ont depuis des siècles utilisé une panoplie technique plus diversifiée que les autres *Bozo* et effectué des migrations de pêche plus vastes. Ils ne pratiquent que très faiblement l'agriculture, toute leur économie est fondée sur la pêche et les échanges monétaires, ce qui a renforcé, avec les vagues de sécheresse successives, leurs migrations fiévreuses dans l'ensemble du Delta. Toujours à ce niveau ethnico-régional, les *Bozo* du Macina ou ceux du Pondori, situés dans des cadres d'influence *Marka* ou *Peul-Rimaïbé* (groupes agriculteurs) ont de plus solides traditions agricoles.

### 1.2.2. Un niveau régional

Il est lié aux conditions hydrologiques spécifiques (crues et pluies) et aux particularités historiques qui déterminent la composition ethnico-professionnelle et, partant, des possibilités et modes d'échanges inter-ethniques singuliers. Il peut s'agir d'échanges de produits (poisson, céréales) ou de services, autour du labour notamment (boeufs, charrues, main d'oeuvre). Compte également le système d'appropriation traditionnel des finages et terroirs, qui est aussi un résultat historique régional. Des terres exploitées par des *Bozo* peuvent leur appartenir en propre ou relever de maîtrises *peul* par exemple, et ces conditions interagissent avec les conditions naturelles lorsque les aléas de l'inondation obligent des villages entiers à changer de terroir. Comptent enfin les types d'encadrement propres aux régions ou sous-régions, notamment sous l'angle de l'accès au crédit, et des réseaux de commercialisation.

### 1.2.3. Un niveau villageois-familial

Il s'agit ici des propriétés des terroirs et finages villageois, caractéristiques naturelles et type de droits s'y appliquant. Il s'agit également de ces propriétés et de ces droits à l'échelle des lignages ou des marmites (U.P.C.), conformément aux systèmes de pouvoir villageois (aux types de stratification socio-politiques).

Enfin, au niveau villageois ou familial, les stratégies de production possibles peuvent être largement déterminées par les choix d'investissement passés, au moment du développement du secteur pêche dans les années 60 (boeufs, charrues, pirogues, pinasses, or). Des choix différents ont produit des capacités adaptatives très variables à la sécheresse. De même, la taille de la marmite (l'intensité de la segmentation passée) peut poser des contraintes particulières à l'articulation de la pêche et de l'agriculture, en rapport avec les autres facteurs énoncés, et l'enquête statistique montre qu'elle relève également d'oppositions régionales.

### 1.3. Troisième série de facteurs : la situation halieutique

Les types de prélèvements (systèmes techniques d'exploitation), leur durée et leur intensité s'inscrivent également dans un ou des systèmes de réglementation de l'accès aux territoires de pêche. Traditionnellement, les droits de pêche, chez les *Bozo*, étaient réglés par un système mysticolignager. Le premier occupant d'un territoire, du fait d'un accord sacrificiel avec les divinités (ou génies) de l'eau, léguait à sa descendance agnatique la charge de maître d'eau (*dyi-tuu*), organisait l'activité halieutique, distribuant des droits différenciés à d'autres lignages (DAGET, 1949, 1956 ; TAKESAWA, 1986). Ces droits étaient liés à des modes de pêche particuliers, selon des moments précis du cycle. Une situation nouvelle s'est créée, à partir de la colonisation, puis du boom halieutique des années soixante. Le secteur pêche se surmonétarise (demande du marché, forts investissements en engins d'importation), ce qui génère de vastes migrations. Celles-ci font apparaître le Delta dans son ensemble comme une aire de pêche homogène (GALLAIS, 1965). Plus tard, les interventions de l'Etat malien indépendant auront des effets spécifiques. Actuellement, on se trouve face à une mosaïque de droits acquis ou postulés, se réclamant aussi bien de la tradition que d'une multiplicité de positions ou de statuts liés à une nouvelle distribution des pouvoirs et des identités. Ces droits s'opposent (en de nombreux conflits) sur l'accès à des territoires donnés avec des engins donnés ainsi que sur la perception de diverses rentes (dérivées de plus ou moins loin du droit traditionnel). Ces oppositions et leur règlement se situent dans un espace de jeu où interviennent pêcheurs locaux, pêcheurs migrants, et représentants de l'administration à divers niveaux (cercle, arrondissement, Eaux et Forêts, ...). L'enquête a progressivement montré que ce système de relations déterminait largement, au-delà d'un système traditionnel qui n'existe plus en tant que tel et d'une législation nationale qui intervient de façon très différenciée, les modes et l'intensité de la production halieutique : acteurs, équipements, durées de prélèvement. En certains lieux, par exemple, l'abandon de la pêche par les pêcheurs locaux peut s'expliquer autant par le phénomène de la concurrence migrante que par une défaillance locale des conditions de production.

En fait, les droits traditionnels, nés de plusieurs strates historiques, encore actuels ou politiquement réinvestis, interagissent avec la réalité ou la représentation (parfois anticipation) de la loi nationale. Cette interaction se fait évidemment dans le cadre d'une double stratification, celle des sociétés locales, mais également celle de la société malienne. Dans la tradition, on avait un système symbolique - pratique - qui réglait l'activité halieutique et constituait un facteur essentiel de la production. Il n'y a plus actuellement de système de cette nature, mais il n'y a pas non plus d'accès indéterminé aux territoires. Il y a un système de relations que l'on peut baptiser situation halieutique, qui est tenant de nouvelles façons de percevoir, de découper et de s'approprier des territoires ou des droits de pêche et qui est ainsi, au même titre que l'était le système traditionnel, bien que de nature essentiellement différente, un facteur de production à part entière. Ce système (de relations, de pouvoirs, de représentations) se manifeste différemment en une pluralité de situations locales. On a supposé qu'il était possible de lui penser une cohérence (virtuelle) en analysant l'évolution des systèmes de pouvoir dans lesquels sont pris les systèmes de production. L'étude de ce système, de ses conditions d'apparition et de fonctionnement, s'imposait donc. La semblait être le point de vue proprement scientifique, en opposition à une conception bipolaire d'une lutte entre tradition et modernité. Cette situation halieutique est une des déterminations importantes de l'organisation de l'accès aux stocks : réglementations, mais aussi détournements de la réglementation, conflits et reformulations. En ce sens, elle est dotée d'objectivité et n'est pas qu'une simple perspective d'analyse. L'importance sociologique du système de relations entre Etat, locaux et migrants est donc manifeste, indépendamment des quantités de production affectables aux deux derniers groupes d'acteurs.

## 2. OPÉRATIONS DE RECHERCHE

On pouvait donc déterminer des thèmes de recherche, des méthodes appropriées et des lieux privilégiés pour l'étude de ces thèmes, en tenant compte du nombre de chercheurs présents.

## 2.1. Repérage des facteurs socio-économiques de la production

Le repérage des facteurs socio-économiques de la production et des conditions qui les articulent à partir des quatre oppositions tendanciennes : entre pêche de finage et grandes migrations ; pratique agricole plus ou moins marquée ; sous-milieus halieutiques spécifiques ; zones d'exploitation plus ou moins dense (locale ou migrante) à différents moments du cycle. On fixa trois zones de recherche privilégiée : le nord-Macina (Diaka-aval), la zone pré-lacustre et lacustre aval de Mopti, le Kewa (sud-Niger amont de Mopti). Les deux premières zones correspondent aux grandes concentrations migrantes, respectivement en début puis en fin de décrue, la troisième est une des zones de départ des migrations (avec tendance actuelle au repliement sur le finage). Notre étude propre s'est déroulée dans la première de ces zones. Le Macina offrait plusieurs caractéristiques séduisantes. C'est une zone qui, pour des raisons géo-hydrologiques, est devenue, avec l'assèchement progressif du Delta, une sorte de réservoir naturel pour la pêche de début de décrue. En conséquence, elle est envahie entre novembre et janvier par des migrants du sud, ce qui multiplie les conflits de toutes sortes. C'est également une zone où les *Bozo* pratiquent toujours conjointement agriculture et pêche, avec des remodèlements divers de l'articulation selon les époques et les familles. Enfin, B. KASSIBO ayant d'abord privilégié l'étude de l'encadrement et E. BAUMANN travaillant dans la zone des remodèlements techniques les plus accentués, notre présence dans une sous-région moins encadrée et liée à une pêche moins intensive était intéressante de ce point de vue également.

Les enquêtes se firent de quatre points de vue, qui ne sont évidemment isolables qu'idéalement, étroitement mêlés dans la pratique de terrain :

- analyse, par enquêtes qualitatives ouvertes, à l'échelle d'un ensemble de villages, des conditions générales actuelles de la production de pêche : logique des investissements et de l'accès aux moyens de production, articulation des secteurs d'activité. Morphologie des activités économiques (unités, lieux de résidence et de production).

- analyse de même type prenant en charge une dimension historique d'une cinquantaine d'années. L'attention s'est surtout portée de ce point de vue sur l'articulation pêche-agriculture : évolution des stratégies de production dans le cadre d'une périodisation-simple (avant le boom halieutique, dans les années soixante, avec les vagues successives de sécheresse et l'intervention de lois ou décrets nationaux affectant le secteur pêche), insertion des productions dans divers réseaux de causalité («économiques», «politiques»).

- analyse, centrée sur un village, des systèmes de pouvoir et de contrôle de divers niveaux (marmite, lignage, village) réglant l'existence sociale, notamment du point de vue de la production et des échanges (intra ou inter-villageois et ethniques).

- enquête menée, en collaboration partielle (tronc commun de questionnaire) avec E. BAUMANN (économiste) auprès d'une série de marmites (U.P.C.) : main d'oeuvre, investissements, organisation des campagnes de pêche et agricoles, gestion du budget familial et des échanges (de produits, monétaires, de services), etc...

## 2.2. Etude de la situation halieutique

L'étude de la situation halieutique, outre le travail sur les systèmes de pouvoir et de contrôle (voir supra), a privilégié :

- des entretiens avec les spécialistes de la gestion des eaux : Maîtres des eaux, membres des comités de pêche mais aussi agents des Eaux et Forêts, de l'opération pêche, chefs d'arrondissement, etc..., dans les limites du Masina. L'étude visait les glissements et les mutations dans les procédures d'attribution et de contrôle des droits et territoires de pêche. Il fallait reconstituer l'évolution des calendriers halieutiques et agricoles, en relation avec les mutations techniques, tout cela selon la périodisation déjà indiquée.

◦ le recensement des droits de pêche (reconnus, revendiqués) au niveau villageois, mais également à l'échelle d'un ensemble de villages et de lignages correspondant approximativement à un ancien canton historique pré-colonial (Kombe). Parallèlement aux entretiens, un contrôle s'est effectué à l'occasion du recensement, au même niveau, de l'ensemble des campements de pêche installés en saison froide (revendication des dépendances).

◦ l'analyse *in situ* des rapports entre différents acteurs (migrants, villages hôtes) : l'attention s'est portée sur les conflits de pêche d'une part, les types de partage de rentes variées liées à certaines pêches d'autre part.

C'est ce deuxième volet de l'étude qui va être précisé.

### 3. PERCEPTION ET APPROPRIATION DES TERRITOIRES

Le système traditionnel de gestion des eaux était gouverné par le principe selon lequel le poisson (dans l'eau) n'appartient qu'aux génies. Les prélèvements au passage du poisson dans le fleuve étaient libres, ne faisaient l'objet que de préséances (d'un groupement de pêcheurs locaux, des lignages éminents de ce groupement) dans l'ordre de pêche (FAY, 1989a). Les pêches liées aux particularités de l'espace aquatique (qui n'est pas isotope : hauts fonds, bas fonds, sections de fleuve entre deux fosses) propres à l'installation de dispositifs techniques particuliers de capture pouvaient faire l'objet d'exclusivités lignagères (liées à telle pêche en tel milieu). Les pêches de fin de cycle (lit mineur du fleuve en étiage, mares résiduelles) étaient également libres, ouvertes à tous les riverains. Les pêches par barrage des chenaux qui faisaient, par définition, l'objet d'une appropriation du poisson dans l'eau, étaient l'objet de sacrifices aux génies d'eau et le lignage maître du barrage pouvait percevoir la compensation «manga-ji» : un tiers des captures des étrangers au lignage qu'il y laissait pêcher. Mais il était interdit de barrer les bras principaux du fleuve. On a suggéré ailleurs (FAY, 1989a) que l'impératif lié à la production de pêche était le libre flux ichtyologique, en référence à un territoire d'ordre supérieur ou global, qui correspondait pratiquement à l'ensemble des groupes riverains répercutant, sous l'égide de leurs maîtres des eaux, cette réglementation homogène. Ce territoire englobait les aires de pêche particulières (groupements de pêcheurs) comme la divinité d'eau singulière Yegu ou Faro se donne dans différentes incarnations locales. Dans le barrage, se manifeste la relative autonomie du local, ponctuée par le sacrifice et la perception du «manga-ji» (FAY, 1989a). Notons que dans ce système, les panoplies étaient relativement homogènes pour les différents pêcheurs, tout en étant très différenciées selon le moment du cycle. La différenciation entre pêcheurs se faisait donc :

a) sur des pêcheries particulières, en fonction d'une hiérarchie lignagère qui ne compromet pas l'accès général aux stocks (des divers lignages ou groupements) ;

b) sur des talents particuliers, des connaissances mystico-techniques concernant l'attraction du poisson.

Le partage de l'espace se faisait donc en continuité, à travers des préséances et des points forts (barrages). Le système garantissait de façon indissociable la reproduction minimale des stocks, l'ordre lignager interne aux groupes et l'articulation des aires de pêche.

Notons qu'il n'y avait pas «d'eau villageoise» : la plupart des pêches étaient libres et accessibles à tous les riverains ; les privilèges ou exclusivités liés aux autres pêches étaient distribués à des lignages, dans un groupe de pêcheurs, par le maître des eaux (descendant du premier occupant). Notons également qu'un certain nombre de maîtrises avaient été distribuées par les Ardube peul du Masina et que des droits collectifs avaient pu être conférés à des ensembles de pêcheurs dans le cadre d'aires de pouvoir sous le signe du prix du sang (FAY, 1989b). L'inclusion-reformulation des droits traditionnels dans des unités de pouvoir de niveau supérieur se retrouvera dans la situation actuelle.

Les deux principaux points de glissements et de ruptures peuvent être situés d'une part, dans la conjonction du pouvoir colonial et du boom halieutique, et ensuite, d'autre part, dans celle de l'indépendance et des vagues de sécheresse.

• Dans le cadre de la colonisation, des groupements commencent, avec des avais politiques, à barrer le lit du fleuve. S'ils le font sur un territoire étranger, ils versent, comme pour un barrage de chenal, le «manga-ji» aux lignages concernés. En aval, les lignages maîtres d'eau (ou détenant la chefferie de village), réagissant à la pression fiscale et profitant d'un type de pouvoir (cautionné par l'administration) différent de sa nature originelle, accueillent ces pêcheurs étrangers. Ceux-ci sont munis d'engins plus performants (premières grandes sennes venues du sud), compromettent éventuellement les pêches propres aux villageois, et versent aux chefs locaux le tiers des captures. Le traditionnel «manga-ji» s'assimile ainsi à une rente de situation perçue sur un espace neutralisé, et se détache de son sens et de ses conditions normales d'application. Parallèlement, devant les conflits naissants, l'administration coloniale tend à privilégier le droit des riverains (qui ne sont pas nécessairement les maîtres d'eau). On sait déjà que les migrations se multiplient dans les mêmes années.

Avec l'indépendance, l'Etat malien proclame sa souveraineté sur les terres et les eaux, en reconnaissant un droit de jouissance aux riverains. Des comités et conseils de pêche seront créés, composés de représentants de l'administration et des villages. Ils gèrent l'activité halieutique, interdisent certains engins, règlent les conflits. Des permis de pêche sont rendus obligatoires, assurant en même temps le droit de pêche sur l'ensemble du territoire malien (Loi du 11.01.1963, décret portant réglementation de la pêche du 14.03.1975 et loi portant code de pêche du 24.03.1986). Avec la menace que fait peser la sécheresse sur les stocks, des mises en défens seront décrétées sur des réserves temporaires (sections de fleuve, mares). En même temps, les représentants de l'Etat ont pour consigne une gestion souple et le respect, dans les limites de la loi, des droits traditionnels.

Une situation complexe se crée à partir de cet ensemble peu homogène et de l'exacerbation des concurrences dues à la sécheresse. Les panoplies ont de plus en plus tendu à s'homogénéiser, les différences d'équipement ne relevant quasiment plus que des capacités d'investissement. Les U.P. du sud, condamnées à la pêche exclusive, sont pour une part beaucoup mieux équipées que celles des locaux, pour l'autre circulent fiévreusement avec filets dormants et palangres dans l'ensemble du Delta (INRZFH-ORSTOM, 1988). En dehors des défens, le système traditionnel de partage des pêcheries en continuité a fait place à un découpage géométrique des lieux d'application des engins : on fixe des limites aux filets et aux hameçons pour ne pas avoir à se toucher. A la levée des défens, la pêche des réserves est plus rentable pour les unités les mieux équipées (sennes), souvent celles des migrants. De même, les barrages de grandes nasses du sud se sont multipliés depuis 1973, notamment sur le Diaka. Dans les deux cas, on verse le «manga-ji», qui représente encore un tiers des prises dans le cas des nasses, mais peut s'étendre à quasiment tout engin sous la forme d'un forfait monétaire. Ne sachant comment contrôler les petites unités migrantes, certains locaux leur fixent une taxe par pirogue, sur un modèle proche de celui des permis maliens.

Parallèlement, les conflits entre locaux ou entre locaux et migrants s'aggravent. Ceux-ci peuvent avoir pour objet l'appropriation-contrôle des territoires, la distribution des droits de pêche ou l'application d'engins déterminés, et peuvent dans certains cas cacher une compétition pour l'appropriation de la rente. Le droit de pêche national s'oppose aux droits traditionnels mais ceux-ci sont pris dans une logique qui les remanie. Des chefs de villages riverains peuvent, au nom de la «jouissance riveraine», se sentir une âme de maître des eaux ... et de percepteurs de «manga-ji». Des droits lignagers sur des eaux se mettent à se parler en termes «villageois», à la suite de l'émigration de l'héritier lignager de la pêcherie dans un autre village. Dans une logique proche de celle du «prix du sang», les revendications territoriales invoquent, si deux villages n'ont pas la même dépendance administrative, les limites des arrondissements, et cet argument semble pouvoir peser dans les décisions qui seront prises.

Le règlement des conflits devient tenant d'un équilibre instable (à la merci des mutations) et hiérarchisé entre les volontés du responsable administratif, des agents des Eaux et Forêts, des dignitaires villageois (selon les caractéristiques du village : Maître d'eau, chef de village, lignages fondateurs, voire Imam). Dans plusieurs villages, une partie du «manga-ji» (illégal) est versée dans une caisse commune qui finance notamment les réceptions administratives ou l'achat d'un nombre forfaitaire de permis de pêche pour le village. On emprunte sur le «manga-ji» en cas de difficultés. Ce terme recouvrant désormais une série de prestations monétaires distribuées inégalement selon les niveaux de responsabilités dans l'attribution du droit de pêche, des politiques nouvelles ont lieu. La compensation

versée au maître des eaux en tant que tel est, la plupart du temps, reconnue par les pêcheurs migrants, toujours largement confiants (tout en s'en méfiant) en ses pouvoirs. Mais la répartition de la rente ne concerne pas que lui. Selon le bénéfice qu'on pense retirer de l'exploitation d'une réserve lors de la levée des défens (selon l'identité de ceux qui le retireront), des tractations peuvent avoir lieu entre différents acteurs, sur l'intérêt ou non de respecter ceux-ci, ou bien de « voler le fleuve » de concert, ou de négocier avec ceux qui désirent le faire. D'autres tractations peuvent porter sur le nombre de réserves à mettre en défens et des compensations s'opérer, d'une réserve à l'autre, sur le partage de la rente.

A la gestion commune du flux ichtyologique, articulée en modes définis de pêche, s'est substitué le « vidage » de pêcheries discontinues dans un espace neutralisé (techniquement et « politiquement ») et en butte à des conflits d'appropriation. On voit qu'il ne s'agit pas d'une opposition entre « tradition » et « modernité », droit traditionnel et loi nationale : on a affaire à des séries de projections - déformations croisées entre la représentation de la loi et celle de droits anciens ou nouveaux. Cela se fait dans le cadre d'un calcul de rapport entre deux facteurs : le revenu de l'exploitation, le revenu de la rente (ou son coût pour les migrants) et sa répartition. Selon les positions, ce calcul peut être différent, un des termes s'annule. Pour un groupe donné de pêcheurs, le type d'articulation entre pêche et agriculture, les revenus prévisibles des deux activités, peuvent jouer sur ce calcul. De même, si l'on sait que les « ethnies-agriculteurs » (*Rimaïbe, Marka*) ne pratiquent qu'une pêche insignifiante, elles peuvent avoir en certains lieux, pour des raisons historiques, des droits sur des pêcheries, et leur politique d'accueil est alors spécifique. Les unités (lignage, village, ethnie, arrondissement, ...) en jeu sont incertaines et les représentations flottantes. A un niveau, le contenu du « manga-ji » oscille entre la rente foncière et le permis de pêche; en miroir, la rente « manga-ji » semble s'inscrire, pour certains pêcheurs, dans une rente de niveau supérieur perçue par l'Etat et ses représentants sous la forme des permis et des divers bénéfices liés à la gestion des eaux. A ce niveau, il n'est plus très opérant de parler en termes de protection de la ressource, d'opposer réthoriquement, selon le point de vue, les « envahisseurs » du sud ou les « profiteurs » du nord, ni de vouloir réactualiser des attributions « traditionnelles » engins-ethnies pour régler des conflits de pêche. Toutes ces tentations sont pourtant produites par une pensée dichotomisante (tradition/modernité, pêcheurs professionnels/petits pêcheurs, etc...) du réel. La prise en compte des cadres symboliques (donc pratiques) instaurés par la gestion ou l'aménagement semble absolument nécessaire puisqu'est toujours en place, même flottante et contradictoire, une représentation des espaces (halieutiques et sociaux) et du rapport productif à ceux-ci, représentation liée à des systèmes de pouvoir.

## RÉFÉRENCES

- ALLAIS J., 1967. Le Delta intérieur du Niger. Etude de géographie régionale. I.F.A.N., Dakar, 1967, 2 t.
- DAGET J., 1949. La pêche dans le Delta central du Niger. Journal de la Société des Africanistes, t.19, fasc. 1 : 1-77.
- DAGET J., 1956. La pêche à Diafarabé. Etude monographique. Bulletin de l'I.F.A.N., série B, t. 18 : 1-99.
- FAY C., 1989a. Sacrifices, prix du sang, eau du maître : fondation des territoires de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali). Cahiers des Sciences Humaines, ORSTOM, n° 1-2 : 153-170.
- FAY C., 1989b. Systèmes halieutiques et espaces de pouvoir : transformation des droits et pratiques de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali). Cahiers des Sciences Humaines, ORSTOM, n° 1-2 : 205-228.
- KASSIBO B., 1983. Histoire et sens du pouvoir dans le Korondougou. Thèse de 3ème cycle, E.H.E.S.S., Paris, 1983.
- INRZFH-ORSTOM, 1988. Etude halieutique du Delta Central du Niger. Enquête statistique auprès des pêcheurs. premiers résultats. INRZFH-ORSTOM, Bamako : 201 p., multig.
- TAKESAWA S., 1988. Le maître des eaux et l'Islam : changements sociaux et changements religieux chez les *Tié* du Niger. In Kawada (Ed.) : Bouche du Niger, approches multidisciplinaires, vol. I. Inst. de Recherches sur les Langues et Cultures d'Asie et d'Afrique, Tokyo, 1988.